

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/GA/LF

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**N°35 C.S / 2021**

#### **STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**REPRISE DU REVETEMENT DE CHAUSSEE  
EN ENROBE**

**LE CHEMIN DE MONTMEYAN  
(PARTIE BASSE DU CHEMIN RURAL DANS  
LE SENS MONTANT DEPUIS LA RD 4)**

**DU VENDREDI 5 MARS 2021  
AU VENDREDI 12 MARS 2021**

**PROROGATION DE L'ARRETE  
N°26 C.S / 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande en date du 4 mars 2021 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – service de l'Eau et de l'Assainissement, représenté par Monsieur MOUREY,

**VU** l'arrêté n°160 C.S / 2020 en date du 24 décembre 2020,

**VU** l'arrêté n°26 C.S / 2021, du 24 février 2021, réglementant jusqu'au 5 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin rural de Montmeyan, pour permettre l'exécution par l'entreprise SATEC, les travaux de génie civil de reprise du revêtement de chaussée en enrobé,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue

- Le chemin de Montmeyan
- (partie basse du chemin rural dans le sens montant depuis la RD 4)
- Du vendredi 5 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021

### ARRETONS

#### ARTICLE I :            **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°26 C.S / 2021 du 24 février 2021, réglementant jusqu'au 5 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin rural de Montmeyan, pour l'exécution des travaux de reprise du revêtement de chaussée en enrobé, est reportée **jusqu'au vendredi 12 mars 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°26 C.S / 2021 du 24 février 2021 demeure sans changement.

*Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01*

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)

**ARTICLE II : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE III :**


Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

08 MARS 2021

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°35 C.S / 2021 – chemin Montmeyan